

Conseil Municipal du jeudi 4 juillet 2019 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANNE Xavier, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme DELUGA Nathalie par pouvoir à Mme MENDEZ Isabel, M. LALANDE Gérard par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

ASSISTAIT A LA SEANCE : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2019 a été adopté à l'unanimité

1 - Contrats de travail au groupe scolaire et au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2019/2020

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée la création de quatre emplois non permanents d'adjoint technique en contrat, dont trois à temps non complet (32 heures hebdomadaires, 19 heures hebdomadaires et 10 heures hebdomadaires) pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et deux emplois d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps complet du 1er septembre 2019 au 31 août 2020,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour 32 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 19 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 10 juillet 2020 pour 10 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 10 heures 30 minutes hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 12 heures 15 minutes hebdomadaires.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement de cinq agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :

- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps complet du 1er septembre 2019 au 31 août 2020,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour 32 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 19 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 10 juillet 2020 pour 10 heures hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 10 heures 30 minutes hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 pour 12 heures 15 minutes hebdomadaires.

DECIDE que ces emplois seront dotés de la rémunération indice brut 348 de la fonction publique ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019 et seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2 - Modifications de durées hebdomadaires de temps de travail d'agents

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose au Conseil municipal de diminuer à compter du 1^{er} septembre 2019, de 34 heures 30 à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe assurant les fonctions d'ATSEM. Il propose également d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire, de 31 heures à 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par ailleurs, il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 17 heures 30 à 24 heures, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il précise que le comité technique a été consulté pour avis le 2 juillet 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs et représentants du personnel du Comité technique du 2 juillet 2019 sur le projet d'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de diminuer à compter du 1^{er} septembre 2019, de 34 heures 30 à 34 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe assurant des fonctions d'ATSEM,
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet au groupe scolaire, de 31 heures à 32 heures à compter du 1^{er} septembre 2019,
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 17 heures 30 à 24 heures, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3 - Contrat de travail d'agent de surveillance d'étude durant l'année scolaire 2019/2020

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de surveillance d'étude pour l'année scolaire 2019/2020.

Cet emploi serait créé pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Le temps de travail hebdomadaire serait de 4 heures 30 hebdomadaires.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi est doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 348 de la fonction publique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent de surveillance d'étude en contrat à temps non complet (4 heures 30 hebdomadaires), du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019 et seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Création d'un emploi d'adjoint technique au groupe scolaire

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2019, pour assurer des fonctions d'agent de service des écoles.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2019 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation au service centre de loisirs

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019, pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

6 - Aménagement des horaires du service technique en cas de forte chaleur

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 juin 2016, le conseil municipal a adopté les horaires du service technique en cas de fortes chaleurs, pour application à partir du 5 juillet 2016.

Le Maire propose au Conseil municipal d'apporter quelques amendements indiqués en rouge sur le document, après trois années de mise en œuvre. Il précise que les modifications dites de détail, sans conséquence sur l'application du dispositif ne figurent pas en rouge.

Il expose au Conseil municipal les modalités d'application de cette démarche :

1/ Période de mise en œuvre du dispositif :

Le dispositif « horaires forte chaleur » peut être activé durant les mois de juin, juillet, août et septembre.

2/ Déclenchement du dispositif :

Pendant la période définie au point 1, les chefs de services du service technique procèdent aux relevés suivants :

- Tous les vendredis sur le site « Météo France / Prévisions/Serres-Castet », un point est réalisé à 12 heures sur les dernières prévisions météo actualisées pour une période de 14 jours.
- Observation des prévisions météorologiques pour la semaine suivante (lundi au vendredi) et identification du nombre de jours où la température est égale ou supérieure à 30°.
- Si au moins deux jours même non consécutifs répondent à ce critère, l'information est transmise aux responsables pour demande de mise en place du dispositif « horaires forte chaleur ».
- Responsables à aviser (en fonction des présences) :
 - Directeur du service technique
 - Directeur général des services

Les équipes sont informées par SMS du déclenchement du dispositif le vendredi dans l'après-midi.

Une clause de revoyure est activée en cas de déclenchement récurrent du dispositif.

3/ Mise en place du dispositif :

A réception et en fonction des éléments portés à sa connaissance le directeur décide de la mise en place du dispositif.

4/ Modalités du dispositif :

- ✓ Amplitude : 5 jours (lundi au vendredi)
- ✓ Horaires : 6 heures 30 à 13 heures 30 (7 heures effectuées en journée continue)
- ✓ Pause :
 - 20 minutes
 - Sur le site de travail
 - de 10 heures 40 à 11 heures

5/ Agents concernés :

Tous les agents du service espaces verts et du service bâtiments, logistique et voirie, à l'exception du régisseur du théâtre Alexis Peyret, des agents de nettoyage des bâtiments communaux et des agents du secrétariat du service technique.

6/ Modalités d'organisation :

✓ Astreinte :

L'agent d'astreinte fait la semaine et la journée normale (sur 4 jours), aux horaires habituels.

L'agent qui prend la relève « astreinte » le vendredi et qui était les 4 premiers jours en « horaires forte chaleur » reçoit en compensation 1 heure 45 de récupération.

$$\begin{array}{ccccccc} \text{lundi au jeudi} & & \text{vendredi} & & \text{horaire hebdo} & & \text{compensation} \\ \underbrace{\hspace{2cm}} & + & \underbrace{\hspace{1cm}} & - & \underbrace{\hspace{1cm}} & = & \underbrace{\hspace{1cm}} \\ 4j \times 7h & & 8h45 & & 35h & & 1h45 \end{array}$$

✓ Continuité de service :

Compte tenu de ses fonctions de chef de service, le chef du service bâtiments, voirie et logistique ne se voit pas appliquer ce dispositif afin d'assurer l'encadrement de l'agent d'astreinte et d'être en mesure d'assurer la continuité du service en toutes situations.

En cas d'absence, le chef du service espace verts supplée le responsable du service bâtiments, voirie et logistique dans ses fonctions.

En complément de l'agent d'astreinte et du chef du service bâtiments, voirie et logistique, un 3^{ème} agent sera en binôme avec l'agent d'astreinte et effectuera les horaires normaux (7 heures par jour sur 5 jours).

7/ Evènements programmés :

Une équipe est prévue par les chefs de service du service technique en fonction des besoins ou nécessités de service (le nombre de personnes est apprécié au cas par cas, selon les besoins).

Pour les agents concernés par ces événements, les éventuelles indemnités seront calculées selon les modes de calcul en vigueur.

8/ Exceptions :

En cas d'évènement climatique ou autre urgence, le fonctionnement en vigueur s'applique.

9/ Cas particuliers :

Durant la semaine des fêtes locales ainsi que durant la semaine de la rentrée scolaire, le dispositif « horaires de forte chaleur » ne s'applique pas et les agents font les horaires du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 17 heures 45 sur 5 jours.

10/ Congés :

Pour les absences programmées le décompte des jours se fait selon le mode habituel.

Pour les absences inopinées pendant une période « horaires forte chaleur » le décompte se fait par ½ journée (pour les agents effectuant les horaires normaux) ou journée suivant le cas.

11/ Emplois à durée déterminée :

Ce dispositif est appliqué aux emplois à durée déterminée (agents en contrat à durée déterminée, apprentis, stagiaires et agents en emploi saisonnier).

Le Maire précise que cette mesure s'appliquerait à compter du 8 juillet 2019.

Il précise également que le Comité Technique a été consulté le 2 juillet 2019 et a émis un avis favorable à ce projet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Après avis favorable des collègues employeurs et représentants du personnel du Comité technique du 2 juillet 2019, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la modification exposée plus haut de l'organisation des services techniques ;

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de cette mesure à compter du 8 juillet 2019.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

7 - Participation financière aux ateliers jeunes 2019

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes des Luys en Béarn organise, en 2019, des Ateliers Jeunes sur le territoire. Ces ateliers concernent des jeunes de 14 à 17 ans qui peuvent ainsi avoir une première expérience professionnelle.

Plusieurs communes ont candidaté pour organiser un atelier et les communes d'Arzacq-Arraziguet, Bouillon, Géus d'Arzacq, Lalouquette, Malausanne, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Portet, Sauvagnon et Serres-Castet ont été retenues.

L'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers sera assuré par les associations Vie et Culture et PROGRES et la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Dans ce cadre, il est convenu que ces deux associations et les services de la Communauté de Communes réalisent les démarches administratives pour la labellisation auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), contractent les assurances et versent les bourses aux jeunes.

Les communes concernées remboursant aux deux associations ainsi qu'à la Communauté de Communes des Luys en Béarn la totalité du montant des bourses versées aux jeunes participant aux ateliers organisés sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune.

La Communauté de communes des Luys en Béarn remboursera aux associations les coûts correspondant à la mise en œuvre des ateliers.

Les montants prévisionnels qui devront être remboursés par la Communauté de Communes sont les suivants :

- à l'Association Vie et Culture :	5 705,00 €
- à l'Association PROGRES :	2 445,00 €

La Commune de Serres-Castet a été retenue pour un atelier jeunes du 5 au 9 août 2019 (6 jeunes recrutés), la participation financière de la Commune de Serres-Castet étant de 540 €.

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les termes du projet de convention entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

8 - Convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'utilisation de la piscine intercommunale par le centre de loisirs

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'utilisation de la piscine intercommunale de Serres- Castet, par l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Mini-pousses » jusqu'au 31 août 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'utilisation de la piscine intercommunale de Serres-Castet, par l'accueil de loisirs sans hébergement « Les Mini-pousses » jusqu'au 31 août 2019 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

9 - Convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn d'aide pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux - Résidence Les Magnolias

M. CLABÉ Frédéric

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs publics, a été actée la participation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à hauteur de 3% du coût de la construction pour chaque opération de ce type mise en œuvre sur son territoire.

La Commune de Serres-Castet a sollicité la participation de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux dénommée « Résidence Les Magnolias », par la société Habitelem.

Le Conseil communautaire, par délibération du 4 avril 2019, a approuvé la participation de la Communauté des Communes des Luys en Béarn au financement de cette opération à hauteur de 3% du coût de l'opération, soit un montant de 40 000 €, dont les modalités sont définies par convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la Commune de Serres-Castet, soumise à l'approbation du conseil municipal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de convention entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn et la Commune de Serres-Castet pour le financement de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux « Résidence Les Magnolias » à Serres-Castet ;

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

10 - Avenant à la convention d'intervention d'une assistante d'enseignement artistique en milieu scolaire

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à la convention d'intervention d'une assistante d'enseignement artistique en milieu scolaire.

Le présent avenant a pour objet de permettre à l'assistante d'enseignement artistique, mise à la disposition de la Commune de Serres-Castet dans le cadre des interventions en milieu scolaire, d'être accompagnée d'un assistant d'enseignement artistique pianiste pour la restitution d'un conte musical.

L'assistant d'enseignement artistique pianiste sera mis à la disposition de la Commune de Serres-Castet pour un nombre total de huit heures et trente minutes.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le projet d'avenant à la convention d'intervention d'une assistante d'enseignement artistique en milieu scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

11 - Classement d'une section de voie en voie communale

M. DUVIGNAU Philippe

Lors de l'aménagement de la route départementale dite « Hauban Nord-Ouest » par le Département des Pyrénées-Atlantiques, des aménagements fonciers et sécuritaires de rétablissement ont été réalisés : une voie reliant le chemin de Castet au nouveau giratoire route de Bordeaux a été créée afin de sécuriser la circulation.

Il est envisagé de classer la parcelle cadastrée section AA numéro 322p, d'une contenance de 21 a 31 ca, appartenant à la Commune dans le domaine public routier communal.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTe le classement de la parcelle cadastrée section AA numéro 322p dans le domaine public routier communal ;

MODIFIE et ADOpte le tableau de la voirie communale.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

12 - Concours de la Commune pour l'aménagement d'un accès

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la création d'un giratoire sur la route départementale n°834 dite route de Bordeaux, dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle route départementale dite Hauban Nord-Ouest par le Département des Pyrénées-Atlantiques, une voie reliant la voie communale dite Chemin de Castet à ce giratoire a été créée pour sécuriser la circulation. L'ouverture à la circulation de cette voie doit intervenir prochainement.

Concomitamment à son ouverture, la Commune de Serres-Castet s'est engagée à fermer à la circulation, l'intersection existante entre la voie communale et la route départementale n°834 afin de supprimer les accès secondaires dont les flux ont été reportés vers le giratoire.

Cependant cette fermeture entraîne un préjudice particulier à M. Michel Bareille, exploitant agricole, dont le siège de l'exploitation est situé n°6 Chemin de Castet. Celui-ci ne pourra accéder au siège de son exploitation avec des engins agricoles sans des modifications majeures de l'accès.

L'intéressé propose donc d'aménager sur son terrain un accès différent en sollicitant une participation communale.

Il a fait évaluer le montant des travaux d'aménagement de ce nouvel accès sur la parcelle cadastrée section AB n°13, dont le montant estimatif est de 5 203,50 € HT. Les travaux consistant en du décaissement avec empierrement de grave naturelle en structure de chaussée.

Le Maire propose qu'au vu du préjudice particulier subi par M. Michel Bareille du fait de travaux publics, l'assemblée donne son accord à une participation communale pour le financement de ces travaux qui seront réalisés par cet exploitant agricole.

La Commune pourrait participer au financement à hauteur de la moitié du montant estimatif HT, soit 2 601,75 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

Considérant le préjudice particulier subi par M. Michel Bareille, exploitant agricole, du fait des travaux publics réalisés,

DECIDE de participer au financement des travaux d'aménagement par M. Michel Bareille d'un nouvel accès sur la parcelle cadastrée section AB n°13. Le montant de la participation sera de 2 601,75 € ;

PRECISE que cette participation communale sera mandatée à partir de la constatation du service fait et sur envoi de la facture certifiée acquittée par l'intéressé.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

13 - Demande de subvention au Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de sécurisation par l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Morlaàs au lieu-dit « Carros ».

Il informe les membres du Conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier du soutien du

Département des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police.

Il s'agit d'une redistribution des produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Le montant total de l'opération s'élève à 26 000,89 € HT, soit 31201,07 € TTC.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police, auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques, pour l'opération ci-dessus exposée ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

14 - Groupement de commande pour des marchés d'assurances

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a souhaité accompagner au mieux ses communes membres au travers d'un ensemble d'actions tel que la mise à disposition de personnel et de service, les prestations ponctuelles comme l'assistance juridique et la mutualisation de procédures de commande publique pour des travaux, des services ou l'acquisition de fournitures.

Il précise que le recensement des besoins réalisé dans le courant de l'année 2018 a montré la volonté des communes de mutualiser la commande publique sur le thème de l'assurance.

Il rappelle en outre la réunion du Comité des maires, en date du 11 décembre 2018, au cours de laquelle l'organisation et les moyens de mise en œuvre pour cette mutualisation de commande publique ont été présentés.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes pour des marchés d'assurance pour lequel la Communauté de Communes des Luys en Béarn serait désignée coordonnateur du groupement.

Le groupement serait ouvert aux collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics, dont le siège est situé dans le périmètre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Ce groupement constitué pour la durée nécessaire à la réalisation des marchés viserait à répondre aux besoins des membres dans les domaines des assurances et en particulier concernant les dommages aux biens, la responsabilité civile et décennale, la flotte automobile, auto mission et marchandises transportées, la protection juridique et les cyber risques.

Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Commune de Serres-Castet, la Communauté de Communes des Luys en Béarn, les collectivités territoriales, leurs groupements ou établissements publics concernés ;

CHARGE le Maire de sa signature et la Communauté de Communes des Luys en Béarn de sa mise en œuvre en sa qualité de coordonnateur du groupement ci-dessus détaillé.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

15 - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile dans le cadre d'un contrat d'affermage

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle le projet de la collectivité de renouvellement d'une fourrière automobile dont la gestion pourrait être confiée à un prestataire extérieur par délégation de service public.
Le Maire présente le projet de gestion de ce service par convention d'affermage.

Il dépose sur le bureau le projet de rapport de présentation de ce dossier en rappelant qu'il a été mis à la disposition des membres de l'assemblée en mairie.

De manière synthétique, le Maire expose que le contrat envisagé présente les caractéristiques suivantes :

- délégation par affermage ;
- contrat conclu pour une durée de 3 ans non renouvelable ;
- aucun local ni lieux de dépôt ne seront mis à la disposition du délégataire par la Commune ;
- le délégataire devra exploiter à ses risques et périls le service dont l'objet principal est d'assurer l'enlèvement, la conservation, le gardiennage, la restitution ou l'aliénation ainsi que, le cas échéant, l'évacuation vers un site de destruction, des véhicules dont la mise en fourrière a été prescrite ;
- le délégataire devra assurer la continuité du service confié ;
- la rémunération du délégataire sera assurée par l'encaissement des produits perçus sur les usagers du service ou lorsque le propriétaire du véhicule est insolvable, par la Commune qui versera une somme forfaitaire à déterminer (dans le cadre des tarifs maxima fixés par arrêté ministériel).

Le Maire précise que la consultation du comité technique n'est pas nécessaire car il s'agit d'un renouvellement à l'identique.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu,

APPROUVE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile dans le cadre d'un contrat d'affermage dont les caractéristiques principales seraient celles évoquées ci-avant.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Fait à Serres Castet, le 5 juillet 2019

M. COURREGES Jean-Yves